

### Principes

« Le Programme personnalisé de réussite éducative (PPRE) est le cadre de mise en cohérence des actions d'aide. Il s'appuie sur des objectifs précis, des évaluations régulières, une participation active de l'élève et de sa famille. » (Circulaire de rentrée n°2010-38 du 16-3-2010)

Le PPRE consiste en un plan coordonné d'actions formalisées dans un document clairement organisé. Il assure la prise en compte harmonisée de toutes les aides apportées à l'élève (différenciation pédagogique dans la classe, actions spécifiques au sein de l'école, aide personnalisée, aides spécialisées, actions entreprises par des partenaires ou professionnels extérieurs à l'école...). C'est un programme qui permet d'accompagner les progrès de **tous les élèves** en vue de l'amélioration de la réussite scolaire.

### Quels sont les élèves concernés ?

« Les élèves qui risquent de ne pas maîtriser les connaissances et compétences identifiées comme indispensables par les repères du socle commun à la fin d'un cycle relèvent d'un PPRE. Il s'agit d'élèves rencontrant des difficultés importantes ou moyennes dont la nature laisse présager qu'elles sont susceptibles de compromettre, à court ou à moyen terme, leurs apprentissages. Les difficultés prises en compte sont prioritairement d'ordre scolaire, en français, mathématiques » (Circulaire n°2006-138 du 25-8-2006)

### Quand élaborer un PPRE ?

- « A tout moment de la scolarité obligatoire, lorsqu'il apparaît qu'un élève ne sera pas en mesure de maîtriser les connaissances et les compétences indispensables à la fin du cycle [...] » (Art. L 311-3-1 du Code de l'Education). Tous les élèves susceptibles de faire l'objet d'une proposition de maintien en fin d'année sont donc concernés.
- « Lorsqu'un redoublement est décidé et afin d'en assurer l'efficacité pédagogique [...] » (Art. D 321-6 du Code de l'Education).

### Qui participe à l'élaboration du PPRE ?

C'est l'équipe pédagogique de cycle (enseignant(s) de la classe et du cycle, directeur, enseignant(s) spécialisé(s) ou psychologue du RASED) qui élabore le projet et rédige le document.

### Elaboration

<b>Etapes :</b>	<p><b>Le maître de la classe</b> dresse préalablement le bilan précis des réussites et des difficultés de l'élève. <b>Le conseil des maîtres du cycle</b>, avec la collaboration d'un membre du RASED,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- analyse la situation de l'élève ;</li> <li>- choisit les objectifs d'apprentissage à traiter prioritairement ;</li> <li>- et définit les actions précises à mettre en œuvre (en tenant compte des actions antérieures déjà menées).</li> </ul> <p>Le PPRE est formalisé et rédigé par <b>l'équipe pédagogique de cycle</b>.</p>
<p>Le PPRE est présenté par le directeur d'école et le maître de la classe aux parents et discuté avec eux. <b>L'adhésion et la participation de l'enfant et de sa famille sont</b> nécessaires à la réussite du PPRE.</p>	

## **Mise en œuvre :**

(Page 1)

### **Diagnostic** : réussites et difficultés

S'appuyer sur les évaluations nationales de CE1 et CM2, les protocoles de la banque d'outils et les évaluations sommatives et formatives mises en place par le maître de la classe.

Privilégier les connaissances, capacités et attitudes dans le domaine de la maîtrise de la langue et des mathématiques, sans exclure les compétences méthodologiques et transversales lorsqu'elles sont associées aux difficultés rencontrées dans les domaines fondamentaux.

### **Analyse de la situation de l'élève**

Avant tout, il est nécessaire de pouvoir repérer la nature et l'origine des difficultés de l'élève mais également ses réussites qui serviront de points d'appui. Il faut identifier ce qui fait obstacle et renforcer les apprentissages. Toutes les difficultés ne pouvant être prises en compte en même temps, c'est donc aux membres du conseil de cycle de les hiérarchiser. Il convient donc de définir un ou deux objectifs d'apprentissage à traiter prioritairement (exemple : progresser dans la maîtrise des correspondances entre graphèmes et phonèmes).

(Page 2)

### **Choix des actions à mettre en œuvre**

Il s'agit de définir précisément les réponses pédagogiques concrètes à mettre en œuvre selon les modalités les plus appropriées (différenciation, décloisonnement, tutorat, groupe de besoin), tout en tenant compte des ressources humaines et matérielles disponibles.

Il est important de veiller à la cohérence des aides apportées dans la mise en œuvre du PPRE et à l'articulation des modalités d'organisation du programme entre les divers partenaires.

La mise en œuvre du PPRE ne doit pas conduire à isoler un élève ou à le marginaliser par rapport à ses camarades.

### **Organisation / Durée / fréquence**

De quinze jours à deux périodes, reconductible après bilan. Le PPRE doit rester un programme circonscrit dans le temps afin de mobiliser l'élève.

Un PPRE trop long révèle souvent :

- un manque de pertinence ou un trop grand nombre d'objectifs et d'actions retenues ;
- une réponse inadéquate aux difficultés de l'élève.

Il convient d'établir un calendrier avec des échéances précises, notamment celles correspondant à l'évaluation / au bilan des progrès réalisés par l'élève.

(Page 3)

### **Evaluation**

Le bilan permet de vérifier l'adéquation des réponses apportées aux besoins identifiés des élèves concernés et l'efficacité des aides mises en place.

Si l'impact du PPRE s'avère insuffisant, il convient de s'interroger sur la mise en œuvre d'un avenant ou d'autres dispositifs d'aide.

### **Contractualisation**

Avec les différents partenaires.

### **Cadre réglementaire**

- Loi n°2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'École.
- Décret n°2005-1014 du 24 août 2005 relatif aux dispositifs d'aide et de soutien pour la réussite des élèves à l'école.
- Circulaire n°2006-138 du 25-8-2006 : Mise en œuvre des PPRE à l'école et au collège.
- Circulaire n°2010-38 du 16-3-2010 : Préparation de la rentrée 2010.